

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.377 du 26 mars 2007

A.170.084/XIII-4057

En cause : **la Société wallonne des Eaux,**
en abrégé "**S.W.D.E.**",
ayant élu domicile chez
Mes Nicole CAHEN et
Patrick GOFFAUX, avocats,
rue Henri Wafelaerts 47-51
4060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Economie, de l'Energie,
du Commerce extérieur et
de la Politique scientifique.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 février 2006 par la Société wallonne des Eaux,
en abrégé "S.W.D.E.", qui demande l'annulation de :

" la décision du 12 décembre 2005 par laquelle le ministre fédéral de l'Economie n'a pas fait droit à (sa) demande (...) d'être autorisée à augmenter le tarif de l'eau pour les consommateurs de Malmedy afin de leur rendre applicable son tarif unique";

Vu la lettre du 4 mai 2006 adressée au Conseil d'Etat par un des conseils de la requérante;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 décembre 2006 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me A. PATERNOSTRE, loco Mes N. CAHEN et P. GOFFAUX, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} FRANCK, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 mai 2006, l'un des conseils de la requérante informe le Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-six mars deux mille sept par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.